Syndicat Intercommunal du Temps de l'Enfant en Val de Noye

Procès-verbal - Comité Syndical du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du SITE en Val de Noye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye en Salle Camille Georget sous la Présidence de Monsieur Vincent DAINE.

Délégués Syndicaux Titulaires		Délégués Syndicaux Suppléants	
Vincent DAINE	Présent	Richard BENOIT	Absent
Pierre DURAND	Présent	Patrick BERMOND	Absent
Christine BOURDELLE	Présente	Catherine WANTIEZ	Absente
Sophie ROSBLACK	Présente	Alain GONTHIEZ	Absent
Martine CATHELAIN	Présente	Geoffrey BOULONGNE	Absent
Anne DUBOIS	Absente	Marie-Hélène MARCEL	Absente
Jean-Jacques OLEON	Absent	Mathilde CARON-DIERS	Absente
Fabien LESIEUR	Excusé	Frédérique GOES	Absent
Nicolas LEBRUN	Absent	Stéphane CAILLEUX	Absent
Cédric BOQUET	Présent	Delphine SKRZYNSKI	Absente
Justine HOEPPE	Présente	Annabelle RATIER	Absente
Cédric JOURDAIN	Excusé	Bernard MULLE	Absent

Le quorum étant constaté, le comité syndical peut délibérer utilement.

Martine CATHELAIN est désignée secrétaire de séance

Ordre du Jour

1 - **Approbation du compte rendu du 04/05/2026**

2 - **Administration Générale :**

2.1. Modification du règlement intérieur des familles

2.2. Modification du cahier des charges de la restauration scolaire

3 - **Finances :**

3.1. Participation des communes

4 - **Questions diverses**

1- Approbation du procès-verbal du 04 mai 2026

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est **adopté à l'unanimité.**

2- Administration Générale :

2.1 – Modification du règlement intérieur des familles

Le président précise que suite à quelques modifications dans l'organisation de l'accueil du périscolaire, il est nécessaire de venir ajouter quelques précisions dans le manuel de fonctionnement dédié aux parents :

- Nécessité d'un dossier complet pour accueillir l'enfant (Article 2),
- « Repas du mercredi » à cocher si l'enfant mange à la cantine (Article 4),
- Obligation de passer exclusivement par l'accueil pour la prise en compte des inscriptions et leur modification (Article 5),
- Utilité de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le périscolaire si nécessaire (Article 6),
- Lavage des mains systématique à l'arrivée de chaque enfant (Article 7),
- Possibilité de payer par prélèvement automatique (Article 8),
- Mise à jour des QF deux fois dans l'année (Article 8).

Ces modifications prendront effet dès la rentrée de septembre 2026 d'où la nécessité d'aborder le sujet ce jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de modifier les différents articles cités ci-dessus afin d'y ajouter différentes précisions importantes pour les parents.

2.2 - Modification du cahier des charges de la restauration scolaire

Le Président explique que suite à la rencontre avec « Côté Restauration » le prestataire de la cantine, ces derniers nous ont exposés la difficulté de continuer à fournir les bouteilles d'eau pour les pique-niques sans dépasser le budget par enfant et par repas du chef. Une sensibilisation aux gourdes va être faite afin de supprimer définitivement les bouteilles d'eau en plastique dès cet été.

Durant cette rencontre, le nombre de choix proposé à la cantine a également été abordé. Actuellement, les enfants ont le choix entre 3 entrées et 3 desserts lors de leur passage au self, ce qui engendre forcément une restriction d'achat, notamment au niveau du bœuf. La proposition a donc été faite de réduire ces différents choix à 2 afin de pouvoir introduire plus de qualité, et notamment de la viande dite noble (comme le bœuf) une fois par mois, voir une fois tous les 15 jours si possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- **de voter pour les différents changements proposés,**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces en lien avec cette décision et à poursuivre les démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.**

3- Finances :

3.1 - Participation des communes

Au cours du dernier vote de budget, le Comité Syndical a voté la proposition de la participation des communes telle qu'elle était présentée et comme elle a toujours été votée depuis la création du SITE.

Ce calcul est fait au prorata des enfants, de chaque commune, inscrits à l'école et du nombre d'habitants de chaque village. Il se trouve que jusqu'à maintenant, les 66 dérogations acceptées par la mairie d'Ailly-sur-Noye, sur plusieurs années, ne sont pas comptabilisées dans la répartition générale. Autrement dit, elles sont supportées par les 3 communes.

Une demande de recalcul a donc été faite, ce à quoi Monsieur le Maire oppose un argumentaire.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, décide, pour l'année 2026, de laisser la participation des communes telle qu'elle a été votée le 04 mai 2026.

4- Questions diverses

- Les bus :

Les explications reçues par le périscolaire concernant le souci que pose le transport des vélos dans les bus sont les suivantes :

- Le matin, seul un bus est adapté pour prendre les vélos en charge,
- Le deuxième bus du matin ne peut charger que 3 vélos,
- Le soir, seul un chauffeur sur les deux accepte de prendre les vélos dans ses soutes,
- Le deuxième s'étend fait opérer du dos, refuse de les charger,
- Deux animateurs sont présents à ce moment-là, un en salle d'accueil afin de prendre en charge les enfants pour le goûter, le deuxième est responsable du groupe d'enfants qui prend le bus et ne peux se permettre de les laisser sans surveillance.

Un courrier va être adressé à Transdev afin de faire le point sur al possibilité, ou non, de transporter les vélos dans les différents bus.

- Mise en place d'un groupe de travail :

La proposition a été faite de réfléchir à un groupe de travail constitué, à part égale, des élus de chaque commune adhérentes au SITE en VAL de NOYE afin de retravailler les statuts et de proposer à d'autres communes d'intégrer le SITE pour en faciliter la gestion budgétaire.

Séance levée à 19h32

Le secrétaire de séance
Martine CATHELAIN

Le Président
Vincent DAINE

S.I.T.E. en Val de Noye
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(80250)